

RAPPORT DE PRÉSENTATION SIMPLIFIÉ



SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'AUTHION

ARRÊTÉ LE 22/12/2017



The image shows a circular DVD cover with a background photograph of a stream flowing through a lush, green forest. A semi-transparent grey circle is centered over the stream, and a semi-transparent grey rounded rectangle is positioned above it, containing the text 'SAGE AUTHION'.

SAGE AUTHION

Ce DVD contient les documents du SAGE
arrêté à la date du 22/12/2017.
Il contient également l'ensemble des
documents d'étape pour sa construction.

Couassin à Singe (crédit SAGE)

Egalement consultables sur le site internet du SAGE
<http://www.sage-authion.fr/>



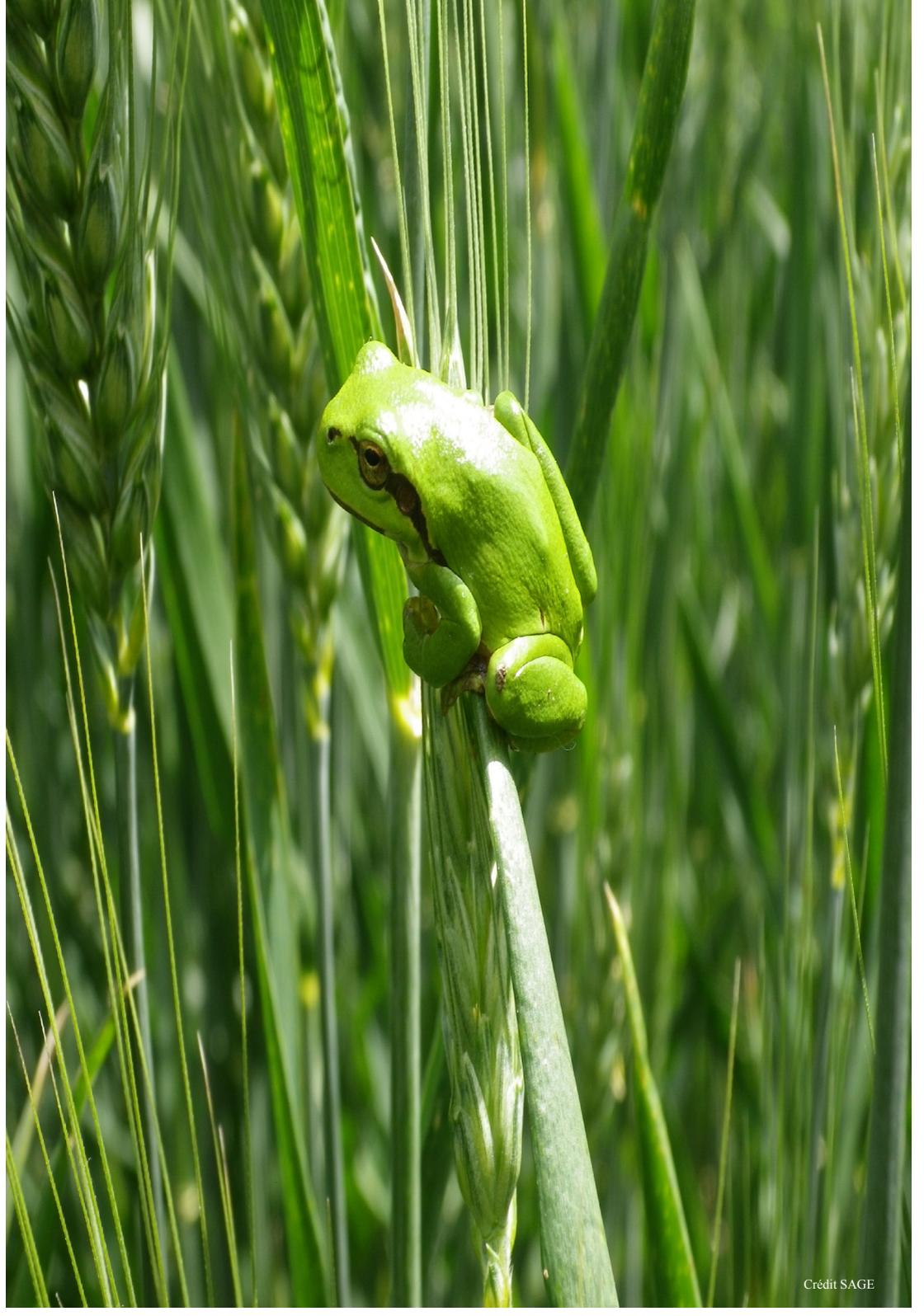
SOMMAIRE

RAPPORT DE PRÉSENTATION SIMPLIFIÉ :

- Mot du Président
- Présentation du SAGE Authion
- Guide de lecture
- Synthèse du SAGE par enjeu
 - » Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages.
 - » Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire.
 - » Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles.
 - » Prévenir le risque inondation dans le Val d'Authion.
 - » Porter, faire connaître et appliquer le SAGE.

CD-ROM :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
- Règlement
- Atlas cartographique
- Rapport d'évaluation environnementale
- Tableau de bord
- Ensemble des documents d'étape



MOT DU PRÉSIDENT

Réalisé à l'initiative des acteurs du territoire, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Authion a pour objectif de concilier la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques avec la satisfaction de tous les usages.

L'approbation définitive du SAGE en date du 22/12/2017, marque l'entrée dans une phase de mise en oeuvre opérationnelle au cours de laquelle les ambitions de la Commission Locale de l'Eau (CLE) vont se traduire en interventions concrètes sur le terrain.

À ce titre, nous croyons fortement en la capacité de mobilisation des acteurs du territoire à mettre en oeuvre des solutions efficaces pour répondre aux objectifs que la CLE s'est fixée et préserver durablement la ressource en eau.

JEANNICK CANTIN

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

XAVIER DUPONT, DENIS LAIZE, PATRICE PEGE

VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

PRÉSENTATION DU SAGE

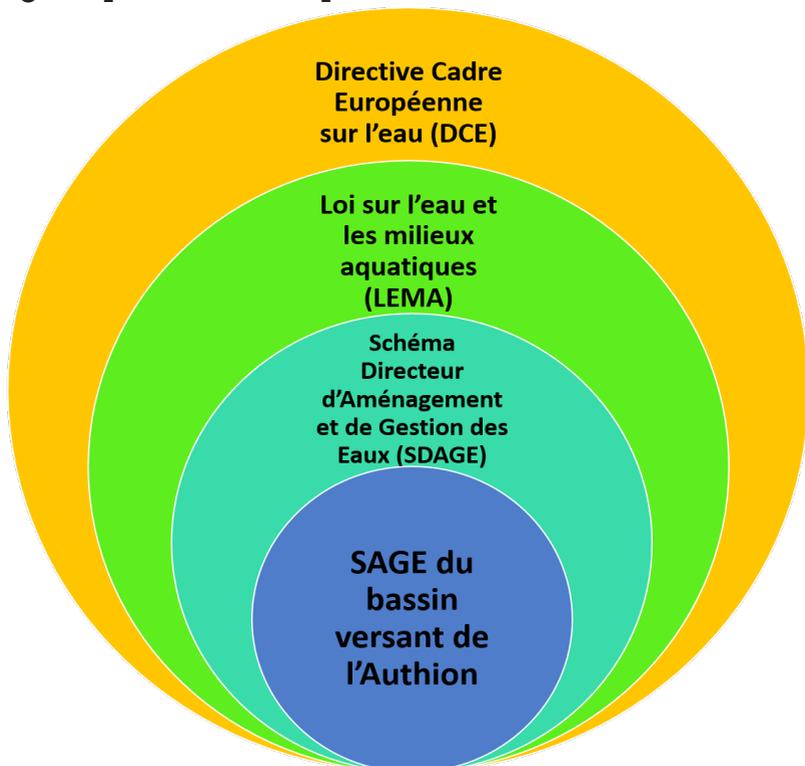
QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est le document de planification pour une politique de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant.

Ce projet de territoire fixe les objectifs à atteindre, les moyens prioritaires et les mesures à prendre pour préserver ou restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Authion tout en garantissant les activités économiques et usages associés.

LES FONDEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Le SAGE constitue un outil privilégié de mise en oeuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). Il s'inscrit dans la ligne directrice du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, qu'il décline et précise localement.

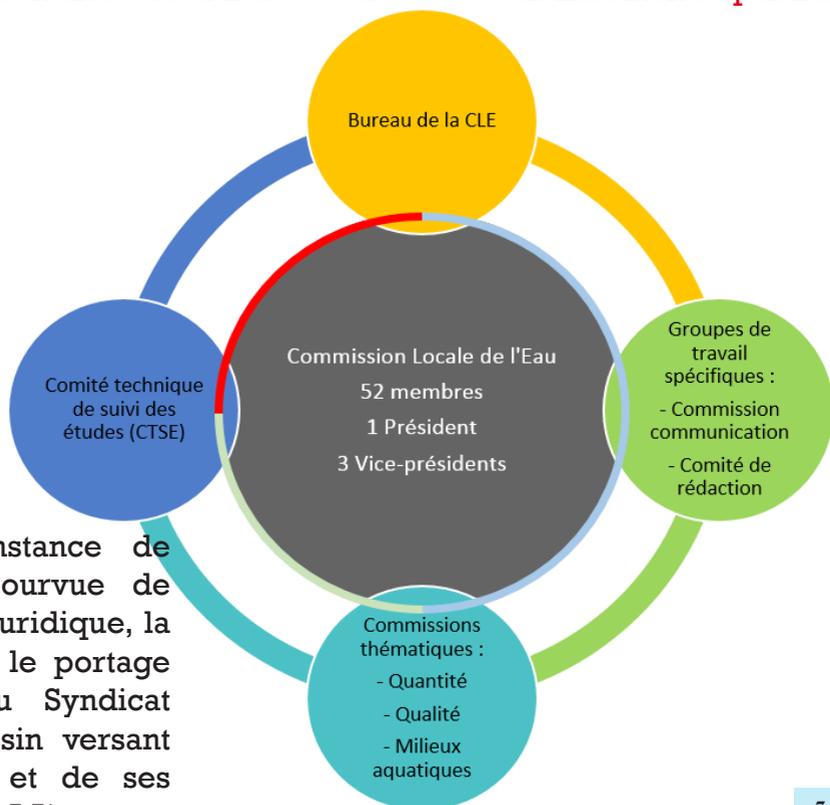


LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Commission créée par le Préfet, «parlement local de l'eau», elle est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Véritable noyau de concertation et de décision, la Commission Locale de l'Eau (CLE) organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des éventuels conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Authion se compose de 52 membres répartis en 3 collèges :

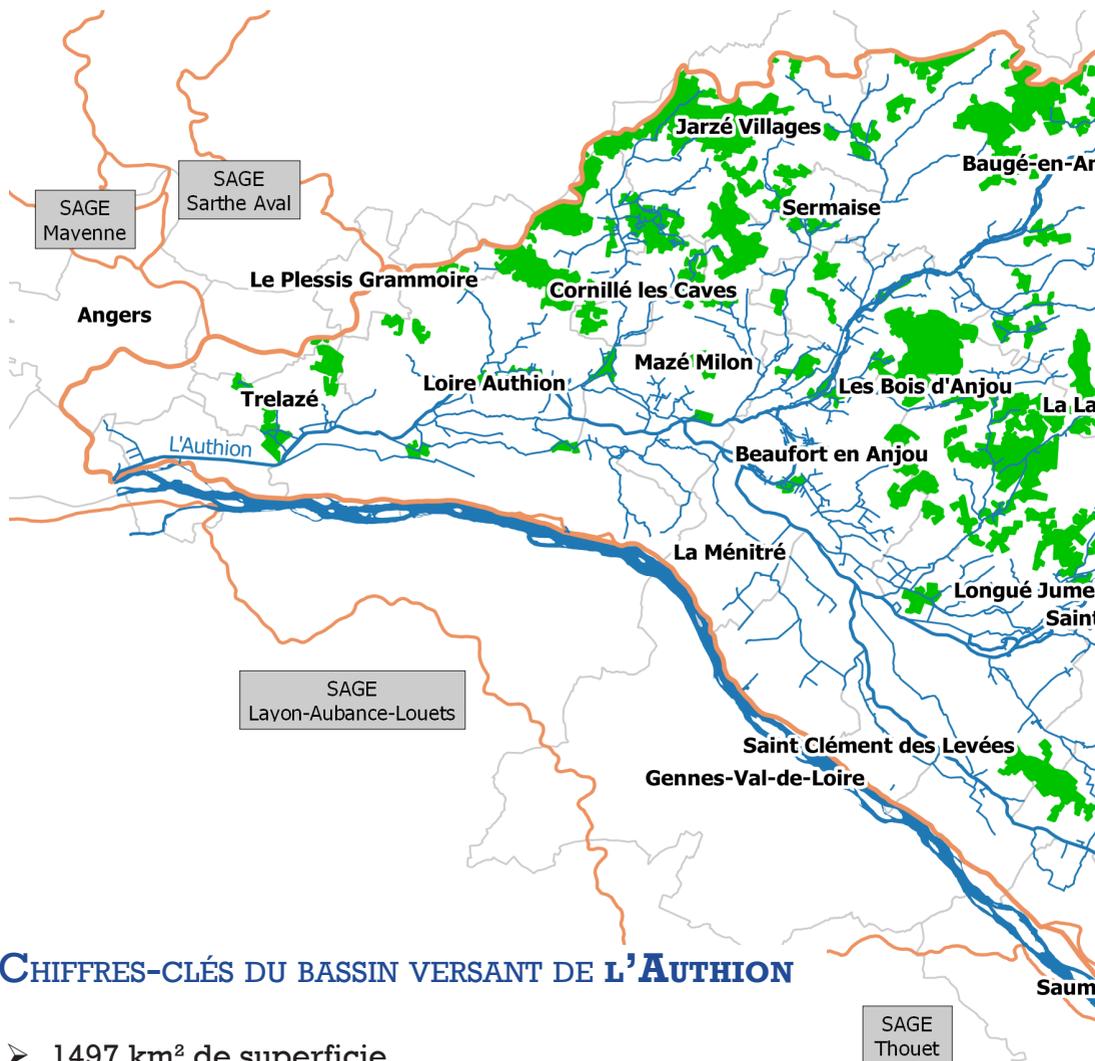
- Des élus locaux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (29 membres),
- Des représentants locaux des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, et associations (14 membres),
- Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (9 membres).



Etant une instance de décision dépourvue de personnalité juridique, la CLE a confié le portage du SAGE au Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA).

UN VASTE TERRITOIRE D'INTERVENTION : LE BASSIN

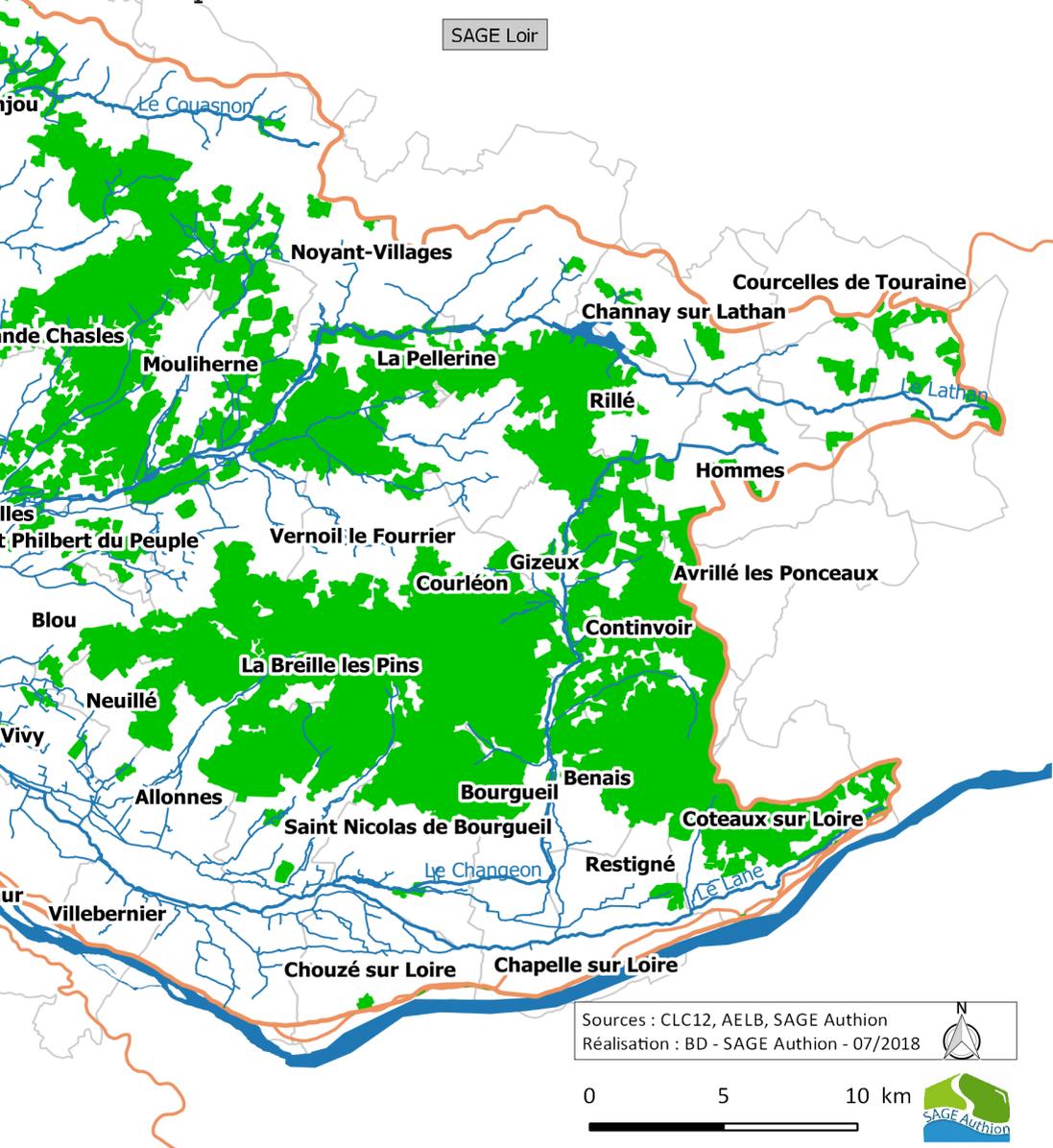
VERSANT DE L'AUTHION



CHIFFRES-CLÉS DU BASSIN VERSANT DE L'AUTHION

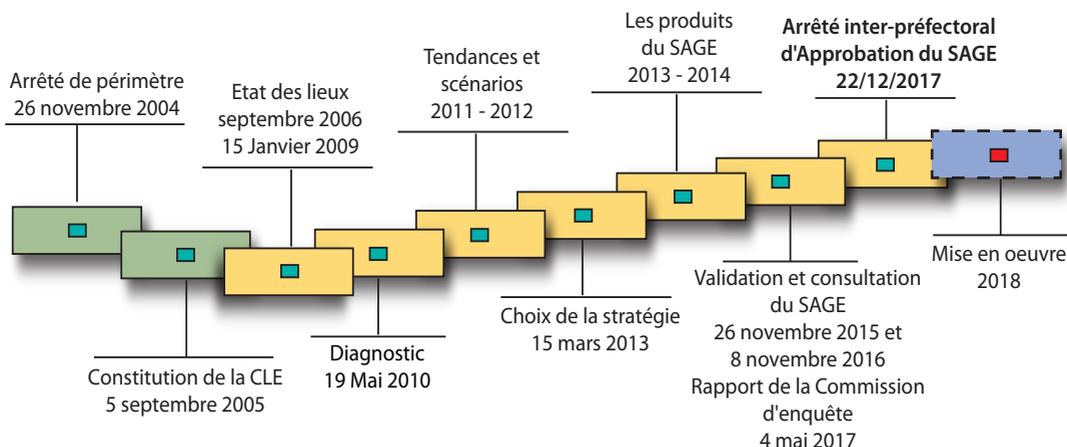
- 1497 km² de superficie
- 1283 km de linéaire de cours d'eau pour l'Authion et ses affluents
- 3 affluents principaux : le Changeon, le Couason et le Lathan
- 2 régions (Centre-Val de Loire et Pays de la Loire) et 2 départements (Indre-et-Loire et Maine-et-Loire)
- 52 communes (84 communes avant le 01/01/2016)

Dépassant les limites purement administratives, la gestion de la ressource en eau nécessite une approche territoriale basée sur la notion de bassin versant. Cette unité géographique correspond au territoire délimité par les lignes de partages des eaux (crêtes) où toutes les eaux superficielles s'écoulent vers un exutoire commun en suivant la pente naturelle des versants.



L'ÉLABORATION DU SAGE AUTHION

La procédure d'élaboration du SAGE Authion s'inscrit dans un cadre législatif bien défini. Elle a été menée selon une procédure commune à tous les SAGE.



La CLE réunie le 25 novembre 2015 et le 08 novembre 2016 a approuvé à l'unanimité les documents du SAGE intégrant certaines modifications issues des consultations des collectivités.

Le SAGE du bassin versant de l'Authion a été officiellement approuvé par l'arrêté interpréfectoral du 22/12/2017, marquant ainsi l'entrée dans la phase de mise en oeuvre.



LES ENJEUX DU SAGE AUTHION

Durant près de dix années, l'élaboration du SAGE Authion a mobilisé de nombreux acteurs. Ce long processus a permis de s'accorder sur les objectifs et les réponses à apporter aux problématiques du territoire.

01

GERER GLOBALEMENT LA RESSOURCE POUR ASSURER LA PERENITE DE TOUS LES USAGES

02

PROTEGER ET RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET LES ZONES HUMIDES DE MANIERE DIFFERENCIEE SUR LE TERRITOIRE

03

AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

04

PREVENIR LE RISQUE INONDATION DANS LE VAL D'AUTHION

05

PORTER, FAIRE CONNAITRE ET APPLIQUER LE SAGE



GUIDE DE LECTURE

Conformément au Code de l'environnement, le SAGE se compose de deux documents principaux disposant chacun d'une portée réglementaire différente.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) fixe pour chaque enjeu, les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les priorités retenues, les dispositions et les conditions de réalisation pour les atteindre.



Le Règlement a pour objectif de fixer les règles permettant d'assurer la réalisation des objectifs du PAGD considérés comme prioritaires par la Commission Locale de l'Eau pour atteindre le bon état imposé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

Ces deux documents stratégiques sont accompagnés :

➤ D'un rapport d'évaluation environnementale, visant à exposer les motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard de la protection de l'environnement.



➤ D'un tableau de bord listant les indicateurs qui permettront d'assurer le suivi de la mise en oeuvre du SAGE et d'évaluer l'évolution des pressions et de l'état du milieu.

➤ D'un atlas cartographique.





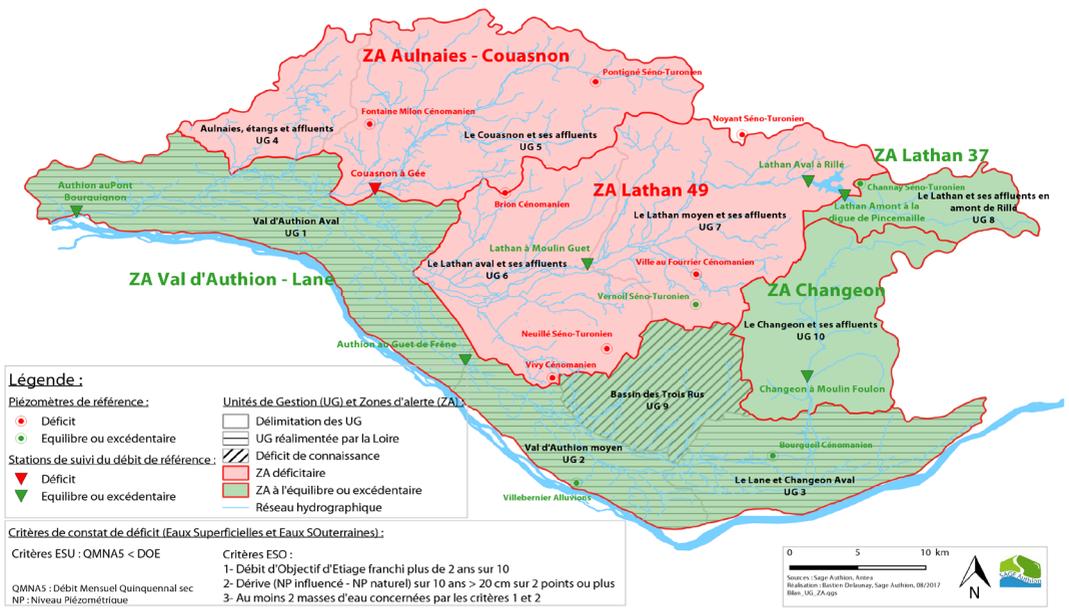
ENJEU N°1 :

GÉRER GLOBALEMENT LA RESSOURCE POUR ASSURER LA PÉRENNITÉ DE TOUS LES USAGES

L'ÉTAT DES LIEUX

Des secteurs déficitaires du bassin versant ont été mis en évidence (Zones d'Alerte Couasnon et Lathan pour les nappes) avec des baisses de niveaux où les prélèvements à l'étiage impactent la qualité des milieux : secteurs en rouge sur la carte.

Bassin de l'Authion
Bilan des unités de gestion cohérentes



LA STRATÉGIE D'INTERVENTION

➤ La stratégie d'intervention de la CLE découle des conclusions de l'étude des volumes prélevables qui a caractérisé l'état quantitatif des ressources souterraines et superficielles. Cette étude a permis de disposer de **premières références** (volumes prélevables, débits, piézométries) pour améliorer la gestion quantitative des ressources et résorber les déséquilibres. Pour s'adapter au changement climatique, la révision des références est prévue tous les six ans.

LES OBJECTIFS GENERAUX	LES MOYENS PRIORITAIRES	LIBELLES DES MOYENS PRIORITAIRES
OBJECTIF GENERAL N°GR-1 Améliorer la connaissance	1.A	Amélioration de la connaissance des ressources
	1.B	Amélioration de la connaissance des prélèvements
OBJECTIF GENERAL N°GR-2 Organiser et réglementer la gestion des volumes prélevables	2.A	Organisation de la gestion collective
	2.B	Déclinaison des volumes prélevables en objectifs réglementaires
OBJECTIF GENERAL N°GR-3 Optimiser la gestion de l'eau	3.A	Optimisation des consommations et économies d'eau industrielles et agricoles
	3.B	Développement des économies d'eau des collectivités territoriales et des particuliers
OBJECTIF GENERAL N°GR-4 Orienter les opérations d'aménagements hydrauliques du territoire pour un meilleur stockage hivernal de l'eau et une réduction de la sévérité des étiages	4.A	Amélioration des débits d'étiage des cours d'eau non-réalimentés
	4.B	Développement de la capacité de stockage hivernal de l'eau

Deux règles concernent l'enjeu n°1 :

Règle n°1 : Répartition des volumes prélevables par catégories d'utilisateurs.

Règle n°2 : En unité de gestion déficitaire, encadrer le développement de la substitution / en unité de gestion non déficitaire, encadrer le stockage hivernal de l'eau dans des réserves étanches.



Pont Bourguignon (Crédit SAGE)

ENJEU N°2 :

PROTÉGER ET RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES DE MANIÈRE DIFFÉRENCIÉE SUR LE TERRITOIRE

L'ÉTAT DES LIEUX



Il est mis en évidence des cours d'eau avec des taux d'étagement* élevés à très élevés (60 à 100%) avec un risque important de non atteinte :

- Du bon état écologique pour les 8 masses d'eau superficielles classées MEN*.
- Du bon potentiel écologique pour les 5 masses d'eau superficielles MEFM*.

Il est nécessaire d'apporter une meilleure connaissance des zones humides et des têtes de bassin versant en vue de leur préservation et de leur intégration dans l'aménagement du territoire.

* Taux d'étagement : rapport entre la somme des hauteurs de chute (à l'étiage) des différents seuils présents sur un tronçon considéré et la pente naturelle du tronçon.

* MEN : Masse d'Eau Naturelle * MEFM : Masse d'Eau Fortement Modifiée

LA STRATÉGIE D'INTERVENTION

➤ La CLE accompagne la restauration des cours d'eau et incite les communes ou intercommunalités à réaliser des inventaires participatifs des **zones humides** dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme.

LES OBJECTIFS GENERAUX	LES MOYENS PRIORITAIRES	LIBELLES DES MOYENS PRIORITAIRES
OBJECTIF GENERAL N°MA-5 Accompagner la mise en œuvre du classement des cours d'eau et établir un plan d'action pour la restauration de la qualité morphologique des cours d'eau du bassin versant	5.A	Plan d'action de restauration de la continuité piscicole et de la qualité morphologique des cours d'eau
	5.B	Accompagnement à l'application du classement des cours d'eau (continuité écologique)
OBJECTIF GENERAL N°MA-6 Améliorer de façon continue l'entretien des milieux aquatiques pour le respect de leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques	6.A	Définition d'un cadre de bonnes pratiques pour l'entretien des cours d'eau, canaux et fossés
	6.B	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
OBJECTIF GENERAL N°MA-7 Améliorer la connaissance, la gestion des zones humides et des têtes de bassins versants	7.A	Inventaire, préservation et restauration des zones humides
	7.B	Amélioration de la connaissance et restauration des têtes de bassins en vue de leur préservation et restauration



➤ En matière de continuité écologique, la CLE souhaite améliorer **la circulation des sédiments et des poissons**.

- Deux règles concernent l'enjeu n°2 :
- Règle n°3 : Obligation d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau.
- Règle n°4 : Encadrement des opérations conduisant à l'entretien des cours d'eau et canaux.



Changson (Crédit SAGE)

ENJEU N°3 :

AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

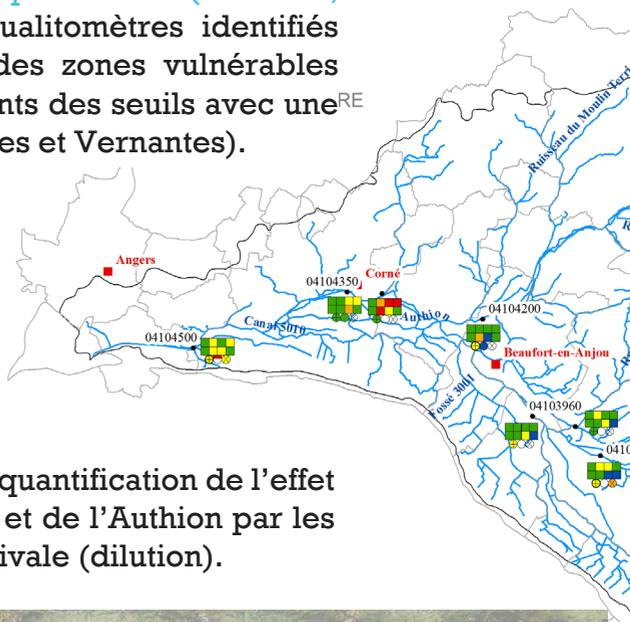
L'ÉTAT DES LIEUX

Il est mis en évidence des masses d'eau avec un risque important de non atteinte des objectifs qualité et du bon état :

➤ MESOU* : 3 captages AEP prioritaires (Allonnes, Beaufort et Neuillé) et 2 qualitomètres identifiés dans la dernière révision des zones vulnérables Nitrates pour des dépassements des seuils avec une^{RE} tendance à la hausse (Hommes et Vernantes).

➤ MESU* : la plupart des masses d'eau avec des problèmes de qualité (nitrates, pesticides) plus ou moins importants suivant les familles de paramètres.

➤ Nécessité d'une meilleure quantification de l'effet des réalimentations du Lane et de l'Authion par les eaux de Loire en période estivale (dilution).



* MESOU : Masse d'Eau SOUTerraine * MESU : Masse d'Eau SUPerficielle



Station débit Couasson (Crédit Entente Authion)

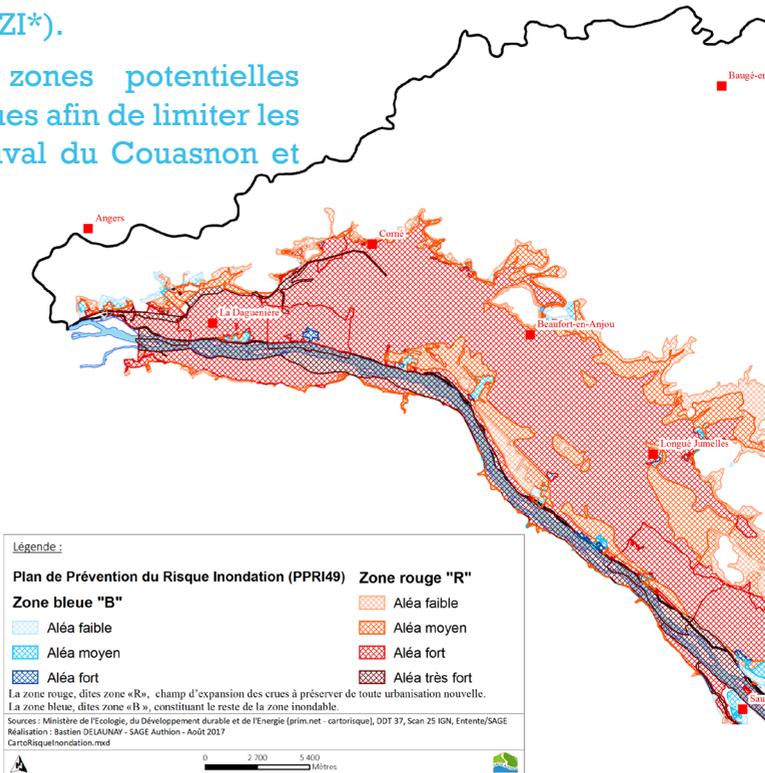
ENJEU N°4 :

PREVENIR LE RISQUE INONDATION DANS LE VAL D'AUTHION

L'ÉTAT DES LIEUX

Il est mis en évidence la nécessité d'une meilleure articulation entre :

- Les périmètres inondables de l'Authion et de ses affluents (TRI* et AZI*).
- L'inventaire des zones potentielles d'expansion de crues afin de limiter les inondations sur l'aval du Couasson et du Lathan.



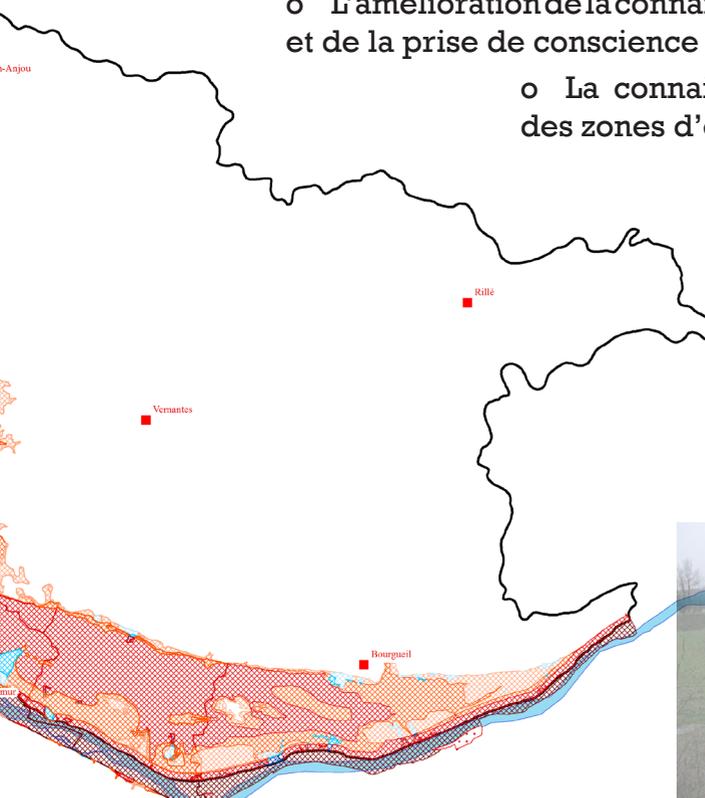
* TRI: Territoire à Risque d'Inondation * AZI : Atlas des Zones Inondables

LA STRATÉGIE D'INTERVENTION

➤ La stratégie d'intervention de la CLE repose sur le fait de développer et de conforter les synergies entre les différents acteurs, sur la définition **des objectifs partagés pour le ralentissement des écoulements et sur le développement d'outils spécifiques d'aménagement du territoire** pour une meilleure maîtrise des inondations.

LES OBJECTIFS GENERAUX	LES MOYENS PRIORITAIRES	LIBELLES DES MOYENS PRIORITAIRES
OBJECTIF GENERAL N°/IN -11 Réduire la vulnérabilité et les aléas en développant une approche globale des risques	11.A	Développement de la culture et de la connaissance des risques
	11.B	Aménagement de l'espace pour ralentir les écoulements d'eau
	11.C	Inventaire, préservation et restauration des zones d'expansion de crue des principaux sous-bassins

- La CLE appuie les acteurs pour la mise en place d'actions visant à :
- L'amélioration de la prévision des crues.
 - L'amélioration de la connaissance de l'aléa inondation et de la prise de conscience du risque.
 - La connaissance et la préservation des zones d'expansion de crues.
 - La réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux impactés (en appui aux PPRI* et à la SLGRI*).

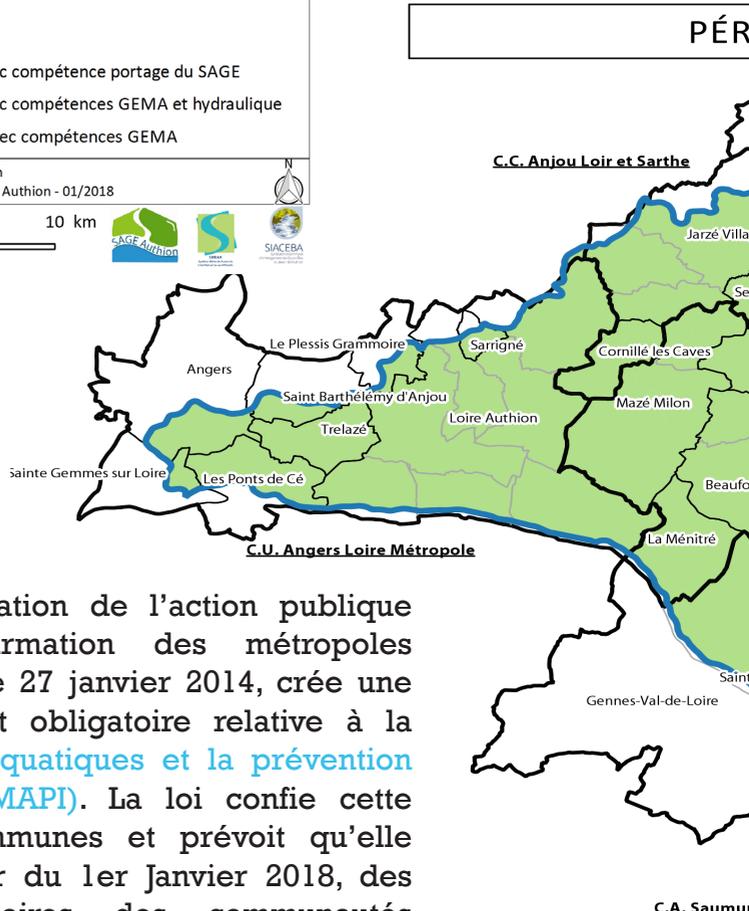
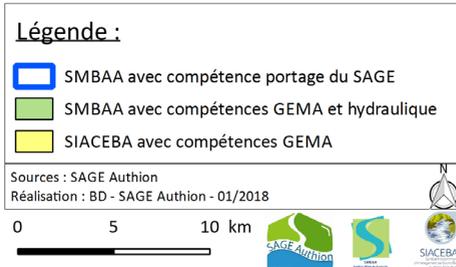


Authion aval : travaux mesures compensatoires (Crédit Entente Authion)



ENJEU N°5 :

PORTER, FAIRE CONNAÎTRE ET APPLIQUER LE SAGE



L'ÉTAT DES LIEUX

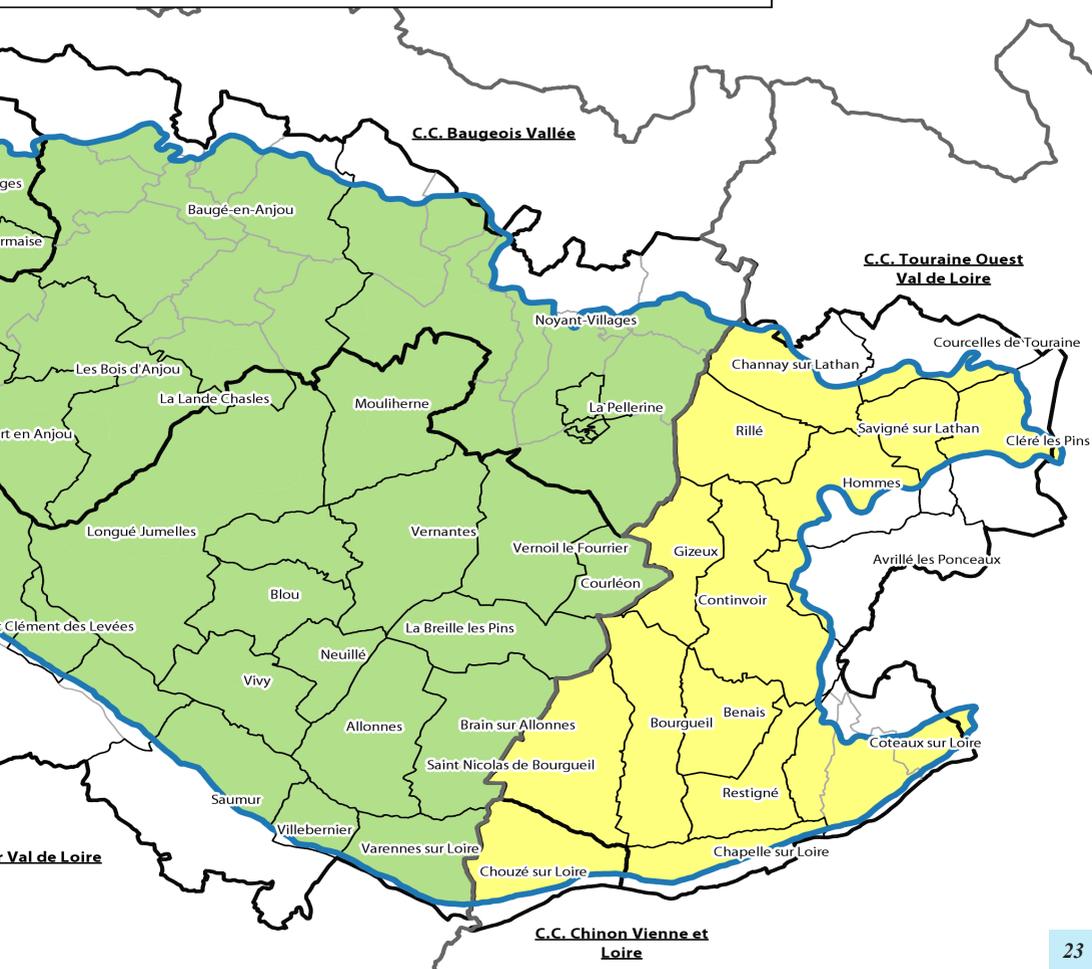
La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), adoptée le 27 janvier 2014, crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**. La loi confie cette compétence aux communes et prévoit qu'elle fera partie, à compter du 1er janvier 2018, des compétences obligatoires des communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles.

LA STRATÉGIE D'INTERVENTION

Afin de répondre aux différentes interrogations suscitées par cette réorganisation tant sur les modalités de mise en œuvre de la compétence que sur les évolutions par rapport à l'organisation actuelle, le SAGE Authion informe et accompagne les acteurs du bassin.

LES OBJECTIFS GENERAUX	LES MOYENS PRIORITAIRES	LIBELLES DES MOYENS PRIORITAIRES
OBJECTIF GENERAL N°MO -12 Simplifier la maîtrise d'ouvrage du bassin versant et assurer la coordination des actions du SAGE	12.A	Simplification de la maîtrise d'ouvrage eau du bassin versant
	12.B	Mise en œuvre du SAGE, diffusion des données et évaluation de ses actions

PERIMÈTRE DES SYNDICATS 2018



QUELS APPUIS FINANCIERS ET TECHNIQUES POUR LES PORTEURS DE PROJET ?

Les actions en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques peuvent bénéficier de différents types de financement dès lors qu'elles répondent aux objectifs du SAGE Authion et aux critères d'attribution des aides.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne accompagne techniquement et financièrement les actions participant à l'atteinte du bon état des eaux (lutte contre les pollutions diffuses, protection et restauration des rivières et zones humides...). Elle s'appuie sur l'outil «[contrat territorial](#)» qui permet la mise en oeuvre de programmes opérationnels apportant une réponse concrète et adaptée aux dysfonctionnements locaux.

Les Régions peuvent également financer certaines actions via les fonds européens de développement régional (FEDER et FEADER pour les actions agricoles).

Enfin, les Régions et les Départements mettent en oeuvre des politiques de l'eau dans leurs domaines de compétence et peuvent aussi apporter un appui financier aux porteurs de projet. [Les Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire disposent ainsi d'outils de financement spécifiques \(CRBV : Contrat Régional de Bassin Versant, etc.\)](#).

La Commission Locale de l'Eau, à travers sa cellule d'animation, se tient à la disposition des porteurs de projet pour les accompagner et les conseiller dans la mise en oeuvre de programmes de restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau.



CONCRÈTEMENT, CES OUTILS VONT SE PRÉSENTER SOUS

PLUSIEURS FORMES

1. ENJEU I - GERER GLOBALEMENT LA RESSOURCE POUR ASSURER LA PERENNITE DE TOUS LES USAGES (QUANTITE)

Peuvent notamment être concernées :

- Les actions visant une **amélioration des techniques d'irrigation** à l'échelle de l'exploitation agricole pour les rendre plus économes.
- Les actions visant à **améliorer le rendement des réseaux** de distribution d'eau (réseaux AEP, réseaux irrigation et réseaux sous-pression) et la mise en œuvre de programmes d'économies d'eau dans les bâtiments publics.
- **Les études ou équipements permettant l'amélioration de la connaissance** de l'état quantitatif des ressources à l'échelle du bassin versant de l'Authion.

Mots clés **QUANTITE** :

- Economies d'eau potable auprès des particuliers (communication et pédagogie).
- Economies d'eau d'irrigation auprès des agriculteurs (études, communication, matériels).
- Economies d'eau auprès des industriels et PME-PMI.
- Economies d'eau auprès des collectivités (diagnostics de consommation d'eau, communication, matériels).

2. ENJEU II - PROTÉGER ET RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES DE MANIÈRE DIFFÉRENCIÉE SUR LE TERRITOIRE

Peuvent notamment être concernées :

- **Les études préalables** relatives à l'élaboration de programmes pluriannuels de travaux, à la restauration de la continuité écologique à l'échelle d'un axe ou d'un bassin versant, et à l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques (dont suivis des indices biologiques).
- **Les interventions visant :**
 - o la restauration hydromorphologique des cours d'eau (berges, ripisylves*, lit mineur) et des réseaux de mares,
 - o la restauration efficace de la continuité écologique au niveau d'un ou plusieurs ouvrages transversaux,
 - o la préservation et restauration des cours d'eau têtes de bassin versant,
 - o la remise en état d'anciens sites d'extraction de granulats alluvionnaires.
- **L'identification et la caractérisation des zones humides** à l'échelle intercommunale (sont concernés les inventaires de zones humides réalisés selon la méthodologie du SAGE Authion) ainsi que les **actions de restauration et de gestion des zones humides**.

Mots clés **MILIEUX** (cours d'eau, zones humides, haies bocagères, fossés) :

- **Inventaires.**
- Définition de **plans de gestion.**
- **Travaux de restauration.**
- **Diagnostics** de fonctionnement hydraulique (zones humides, haies bocagères, ...).
- **Actions pédagogiques.**

* ripisylve : ensemble de la végétation présente en bordure de cours d'eau

3. ENJEU III - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Peuvent notamment être concernées :

- **Les études préalables** à la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel sur les pollutions diffuses agricoles et non agricoles, l'amélioration des connaissances sur l'état des masses d'eau pour les paramètres pesticides, nitrates et phosphore.
- **Les interventions** visant :
 - o la réduction des usages agricoles et non agricoles en pesticides (plan de désherbages et/ou de gestion différenciée, achat de matériel, ...),
 - o la réduction des transferts de pollutions diffuses (inventaires et restauration des haies, mise en place de zones tampons...),
 - o le développement de l'agriculture à bas niveau d'intrants et de l'agriculture biologique (développement et mise en cohérence de filières en vue d'une valorisation des produits locaux et/ou « bios »).

Mots clés **QUALITE** :

- **Volet collectivités :**
 - actions en matière d'assainissement,
 - actions relatives aux pratiques de désherbage.
- **Volet industries :**
 - recensement des pollutions d'origine industrielle,
 - actions de communication.
- **Volet agricole et viticole :**
 - partenariat avec les prescripteurs agricoles,
 - plantations de haies à rôle hydraulique,
 - actions de vulgarisation et de diffusion des connaissances.
- **Volet particuliers :**
 - actions de sensibilisation, de communication et de pédagogie,
 - partenariats (jardineries, ...),
 - actions de suivi de la qualité des eaux.

4. ENJEU IV - PREVENIR LE RISQUE D'INONDATIONS DANS LE VAL D'AUTHION

Peuvent notamment être concernées :

➤ **Les interventions** visant :

o l'amélioration de la prévision des crues (réseau de suivi et d'alerte, protocole de gestion d'ouvrages, modernisation des outils de prévision des crues...),

o l'amélioration de la connaissance de l'aléa inondation et de la conscience du risque (sensibilisation, communication, pose de repères de crues...),

o la connaissance et préservation des zones d'expansion de crues,

o la réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux impactés (démarches de réduction de la vulnérabilité, amélioration des conditions d'écoulement, valorisation des bonnes pratiques,...).

Mots clés **INONDATION** :

- **Culture du risque** (communication, sensibilisation).
- **Gestion des eaux pluviales** (études, communication).
- **Etudes et travaux de prévention des inondations.**



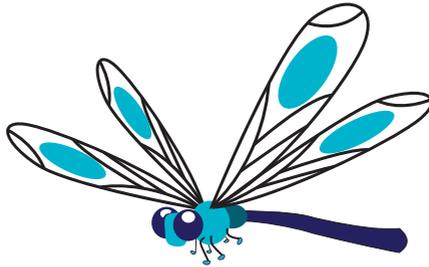
5. ENJEU V - PORTER, FAIRE CONNAITRE ET APPLIQUER LE SAGE

Peuvent notamment être concernées :

➤ **Les études** visant :

- o la structuration de la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que le portage du SAGE,
- o le suivi et l'évaluation des actions conduites.

➤ **Les actions de sensibilisation et de communication** sur les enjeux du SAGE et la valorisation des actions locales (formations, actions pédagogiques, guide du riverain, développement d'outils de communication...).



NOTES :



Président de la CLE du SAGE Authion
Jeannick CANTIN

Animation-coordination de la CLE du SAGE Authion :

Chargé de Communication/SIG de la CLE du SAGE Authion :



SMBAA
Syndicat Mixte du Bassin de
L'Authion et de ses Affluents

Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

1 Boulevard du rempart - 49 250 Beaufort en Anjou

Tél: 02.41.79.73.81

www.sage-authion.fr

contact@sage-authion.fr

